

## *Mourir au 21<sup>e</sup> siècle : entre corporalités et technologies*, de Audrey Deveault et Michaël Lessard

Simon Legault

Volume 5, numéro 2, 2022

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1089792ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1089792ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Programmes de bioéthique, École de santé publique de l'Université de  
Montréal

ISSN

2561-4665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Legault, S. (2022). Compte rendu de [*Mourir au 21<sup>e</sup> siècle : entre corporalités et technologies*, de Audrey Deveault et Michaël Lessard]. *Canadian Journal of Bioethics / Revue canadienne de bioéthique*, 5(2), 129–131.  
<https://doi.org/10.7202/1089792ar>

Résumé de l'article

L'ouvrage *Mourir au 21<sup>e</sup> siècle : entre corporalités et technologies* de Audrey Deveault et Michaël Lessard s'intéresse aux questions juridiques, éthiques et phénoménologiques soulevées par l'impact des innovations technologiques sur la mort. Il explore le vide juridique, ainsi que les représentations individuelle et sociale de la mort, proposant une vision plurielle de son symbolisme et différentes pistes de réflexion pour alimenter le débat.

© Simon Legault, 2022



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

COMPTE RENDU / BOOK REVIEW

## Compte-rendu : *Mourir au 21<sup>e</sup> siècle : entre corporalités et technologies*, de Audrey Deveault et Michaël Lessard

Simon Legault<sup>a</sup>

### Résumé

L'ouvrage *Mourir au 21<sup>e</sup> siècle : entre corporalités et technologies* de Audrey Deveault et Michaël Lessard s'intéresse aux questions juridiques, éthiques et phénoménologiques soulevées par l'impact des innovations technologiques sur la mort. Il explore le vide juridique, ainsi que les représentations individuelle et sociale de la mort, proposant une vision plurielle de son symbolisme et différentes pistes de réflexion pour alimenter le débat.

### Mots-clés

droit, éthique, mort, cadavre, statut juridique, technologie, médias sociaux

### Abstract

The book *Mourir au 21<sup>e</sup> siècle : entre corporalités et technologies* by Audrey Deveault and Michaël Lessard addresses the legal, ethical and phenomenological issues raised by the impact of technological innovations on death. It explores the legal void, as well as the individual and social representations of death, proposing a plural vision of its symbolism and various avenues of reflection to fuel the debate.

### Keywords

law, ethics, death, cadaver, legal status, technology, social media

### Affiliations

<sup>a</sup> Programmes de bioéthique, École de santé publique de l'Université de Montréal, Montréal, Québec, Canada

**Correspondance / Correspondence:** Simon Legault, [simon.legault@umontreal.ca](mailto:simon.legault@umontreal.ca)

La relation entre la mort, le droit et l'éthique, amplifiée par les nouvelles technologies qui proposent une nouvelle vie après la mort, est de plus en plus complexe. D'un côté, la survie du corps devient possible grâce à la cryogénéisation ou à la conception posthume. De l'autre, l'individu devient immortel avec la survie de ses réseaux sociaux ou la création de « chatbots », des robots conversationnels automatisés par l'intelligence artificielle créés à partir de l'historique de messages numériques d'une personne. Le droit se retrouve pourtant désarmé pour traiter ces questions qui s'inscrivent dans un important vide juridique. L'ouvrage *Mourir au 21<sup>e</sup> siècle : entre corporalités et technologies* (1), publié en 2020 sous la direction de Audrey Deveault et Michaël Lessard, s'intéresse précisément à ce vide juridique et aux questions éthiques qu'il soulève. Reprenant sept présentations ayant eu lieu lors du colloque interdisciplinaire *Mort, corporalités et technologies*, tenu le 30 mai 2019 à la Faculté de droit de l'Université McGill, il nous propose de porter un regard particulier sur la mort en fonction de notre réalité contemporaine.

Le premier chapitre – **Un cadavre « juridiquement » exquis : sujet de droit ou objet de respect?** – s'intéresse à la personnalité juridique du cadavre, cet « Objet Juridique Non Identifié ». En effet, perdant son identité de sujet juridique actif, le mort n'existe plus en tant que sujet de droit, mais plutôt en tant qu'objet de respect : « C'est l'empreinte laissée par la personne, soit la représentation sociale qui perdure et mérite une protection, qu'il importe de sauvegarder, et, à travers elle, une composante individuelle et posthume de la dignité humaine. » Il importe donc que les droits du cadavre reposent d'abord et avant tout sur le respect des sentiments des proches, et soient respectés afin de préserver la dignité et la mémoire de la personne décédée.

Le chapitre **Mort à la mort (!)** questionne la vie virtuelle qui persiste après la mort physique. Que devient-il de l'existence numérique des personnes sur les réseaux sociaux après leur décès? La question est ici double : « le corps peut-il désormais survivre hors et sans la personne par le biais de son empreinte matérielle, mais encore la personne peut-elle survivre hors et sans le corps par le biais de son empreinte virtuelle? » Au Canada, aucun texte de loi n'encadre le devenir du contenu numérique survivant au décès d'une personne. Devant improviser, les réseaux sociaux ont mis en place différentes solutions : contrôle ante-mortem afin que l'utilisateur définisse les modalités de sa mort ou de sa survie numérique; délégation du compte aux proches de la personne décédée; voire simple abandon des données dans l'univers numérique. Devant cette pluralité de solutions, il devient nécessaire de définir un mécanisme légal qui assurera le respect de la vie privée et de la réputation de la personne décédée, et préservera les héritiers de devoir infliger une seconde mort « numérique » à leur proche.

Dans **Vanité numérique : avatar postmortel, datafication et hybridation humain non-humain**, l'humain moderne est d'emblée comparé à un cyborg, en ce qu'il est maintenant un organisme « à qui l'on a rajouté des composants exogènes dans le but de l'adapter à de nouveaux environnements ». Il est ici question des téléphones cellulaires, qui sont non seulement devenus « essentiels » au quotidien, mais deviennent la porte d'entrée pour la datafication d'un individu, c'est-à-dire la mise en données de toutes ses interactions sociales. Concrètement, on s'intéresse à la possibilité d'isoler les données d'un individu après sa mort pour « ensuite laisser l'apprentissage machine combler les lacunes dans les renseignements fournis » afin de créer un avatar postmortel sous forme de robot conversationnel qui permettrait de « discuter » avec le défunt. Il existe d'ailleurs plusieurs compagnies qui, déjà, offrent cette « éternité numérique ». Au niveau éthique, cette possibilité amorce le débat sur la nature de l'identité humaine : jusqu'à quel point un être numérique qui réplique un individu décédé peut-il être considéré

comme la prolongation humaine de cet individu? A-t-il des droits, des responsabilités? Peut-il prendre des décisions posthumes? L'existence même de ce double numérique entraîne également un impact important pour le processus de deuil. Continuellement confrontés au souvenir « mort-vivant » de leur proche décédé, il se voient dans l'impossibilité de vivre leur perte. Parfois même, ils deviennent responsables de leur avatar postmortel, devant infliger à leur proche une seconde mort, numérique cette fois-ci.

Les quatre derniers chapitres constituent en quelque sorte une deuxième partie plus phénoménologique, donc axée sur l'expérience et la perception de la mort. Ils proposent ainsi une réflexion plus ludique, qui permet d'explorer la réalité de la mort selon un angle complémentaire au droit et à l'éthique.

L'installation artistique présentée dans **Famous deaths : au-delà d'une représentation visuelle de la mort** propose une nouvelle narrativité de la mort. Grâce aux innovations technologiques, les spectateurs revivent les quatre dernières minutes de la vie de cinq célébrités en faisant uniquement appel à l'ouïe et à l'odorat. En confrontant leurs représentations de ces morts hypermédiatisées à celles proposées par l'installation, ils sont projetés vers l'anticipation de leur propre mort. La diversité des célébrités favorise également différentes expériences : la perte d'un symbole collectif (JFK et Lady Di), le renversement d'un dictateur (Kadhafi), le suicide d'un artiste (Van Gogh) et la déchéance d'une diva (Whitney Houston). En se positionnant « à la croisée entre l'expérimentation artistique et l'attraction morbide », *Famous Deaths* sensibilise au sens collectif et individuel de la mort, et surtout celle des célébrités.

**La (re)définition de la mort en contexte vidéoludique : entre mort-mécanique et mort-permanente** soulève le questionnement de la mort dans les jeux vidéo. Tandis que l'acceptation usuelle de la mort implique un caractère final et une charge émotive, son interprétation dans les jeux vidéo en est réduite à un aspect mécanique et temporaire. Cette mort factice devient un élément de jeu « sans réelles conséquences » qui est davantage de l'ordre d'une routine et « perd son effet réel sur les plans émotionnel et affectif ». Alors que le personnage principal survit continuellement à sa propre mort, celle des autres personnages est permanente (et souvent même souhaitée). Sur le plan éthique, cette surutilisation de la mort pose la question de la désensibilisation et du détournement de son symbolisme social. Vue comme une simple mécanique de jeu permettant au personnage principal d'affronter de nouveau ce qui vient de le « tuer », la mort perd son caractère permanent, sacré, redoutable. Ce faisant, on ne lui accorde plus l'attention qu'elle mérite; le deuil est tout simplement escamoté.

Le chapitre **La mort de l'affect et la mécanisation de la métaphore organique : étude comparative de la série *Death and Disasters* d'Andy Warhol et du roman *Crash!* de J.G. Ballard** s'intéresse à la relation entre la machine et la mort. « La victime de l'accident [de voiture] est, chez Warhol, le symbole de l'américain moyen prenant part à un rythme de consommation effréné le menant à sa perte. » Pour Ballard, « la mort de l'affect se communique par le retrait du corps organique au profit de la machine, froide et précise. » Dans les deux cas, le questionnement soulevé relie le symbolisme mouvant de la machine à la finalité parfois violente de la technologie pour l'humain.

Enfin, dans **Sida et civilisation : adresse(s) d'une condamnation dans l'œuvre d'Hervé Guibert et d'Esther Valiquette**, on analyse la métaphore militaire du SIDA en tant qu'envahisseur, condamnant toute la civilisation à une mort précipitée. Face à cet ennemi inébranlable, on s'intéresse davantage à la création de l'homme qu'à lui-même – tandis que la maladie fait disparaître la personne, ses créations laisseront quant à elles une trace qui lui survivra.

En conclusion, **Mourir au 21 siècle : entre corporalités et technologies** propose une vision pertinente, nécessaire et intéressante sur la mort dans un contexte d'innovation technologique et sociale. Cet ouvrage offre un questionnement hautement pertinent pour la pratique tant juridique qu'éthique, en abordant le sujet sous différents angles complémentaires. Bien que la mort ne soit pas un concept nouveau, son interaction avec la technologie, et notamment les médias sociaux, est plutôt récente. Le vide juridique à ce niveau étant total, une réflexion éthique est clairement de mise afin d'orienter les décisions qui pourront être prises pour le combler. Devant les nombreuses solutions improvisées par les plateformes numériques, la loi doit prévoir des mécanismes pour éviter les dérapages : consentement posthume, survie de la personnalité numérique, seconde mort infligée par les proches...

De plus, en soulevant l'aspect phénoménologique de la mort, il favorise chez le lecteur une réflexion d'abord globale puis de plus en plus personnelle. Par exemple, qu'advient-il de mes comptes après mon décès? Est-ce que je souhaite qu'ils soient détruits ou qu'ils me survivent? Qui en sera responsable? Devant tant de questions, devrait-on penser à mettre en place des « directives numériques anticipées » pour notre survie virtuelle? L'aspect potentiellement dérangeant de certaines œuvres artistiques, notamment avec l'exposition *Famous Deaths*, entraîne également des questions en lien avec la surmédiation déjà présente de plusieurs « célébrités » : à quand la première mort filmée et reproduite pour les fans? La mort perdant son caractère sacré, assistera-t-on à des avatars postmortem éternels? Où doit-on mettre une limite et, surtout, est-ce le rôle de la loi d'imposer cette limite? Comme société, nous devons dès maintenant nous poser ces questions avant qu'on souhaite nous imposer les réponses.

Finalement, l'utilisation de l'écriture épïcène (ou inclusive), conjuguée à un ton très académique, rend la lecture particulièrement ardue, voire pénible à certains moments. Ce choix soulève également la question de l'accessibilité de l'ouvrage pour toutes les personnes qui présentent des troubles au niveau de la lecture, quels qu'ils soient, rendant par le fait même l'écriture inclusive moins... inclusive! Il s'agit pour moi d'un effort louable de vulgarisation suite à une passionnante journée de colloque, qui malheureusement ne sera pas en mesure de rejoindre tout un chacun.

Dans l'ensemble, il s'agit donc d'un livre qui saura plaire surtout aux professionnels qui s'intéressent à l'aspect juridique et éthique de la mort dans la société contemporaine et aux érudits qui souhaitent pousser leur réflexion quant au symbolisme qu'ils accordent à leur propre finalité. Je le recommande particulièrement aux étudiants de droit, d'éthique et des technologies de l'information et de la communication, qui auront bientôt à prendre des décisions lourdes de sens pour toute la société.

**Reçu/Received:** 25/06/2021

**Conflits d'intérêts**

Aucun à déclarer

**Publié/Published:** 13/06/2022

**Conflicts of Interest**

None to declare

**Édition/Editors:** Patrick Gogognon

Les éditeurs suivent les recommandations et les procédures décrites dans le [Code of Conduct and Best Practice Guidelines](#) de COPE. Plus précisément, ils travaillent pour s'assurer des plus hautes normes éthiques de la publication, y compris l'identification et la gestion des conflits d'intérêts (pour les éditeurs et pour les auteurs), la juste évaluation des manuscrits et la publication de manuscrits qui répondent aux normes d'excellence de la revue.

The editors follow the recommendations and procedures outlined in the COPE [Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#). Specifically, the editors will work to ensure the highest ethical standards of publication, including: the identification and management of conflicts of interest (for editors and for authors), the fair evaluation of manuscripts, and the publication of manuscripts that meet the journal's standards of excellence.

## RÉFÉRENCES

1. Deveault A, Lessard M. Mourir au 21e siècle : entre corporalités et technologies. Montréal (Québec): Éditions Yvon Blais; 2020.